

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 16 JANVIER 2015****DECISION****Numéro 15 – 01 – 007**

Décision 7 : La convention de partenariat pour le projet « Trophée pour le SDIS de la Loire ».

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le 16 janvier 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Messieurs Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Pour la première fois, le SDIS de la Loire organise le Challenge du Développement Durable afin de récompenser les 3 centres d'incendie et de secours qui se démarqueront dans les domaines de la sécurité routière, de la santé et enfin des économies d'énergie sur une année à compter d'octobre 2014.

Afin de concevoir les trophées qui seront remis en fin d'année lors du colloque des chefs de centre et qui devront évoquer les 3 volets de la politique de développement durable, le SDIS a fait appel à une classe de 1^{ère} année de BTS Design et produits du Lycée Honoré d'Urfé, situé à Saint-Etienne.

Accueillis au sein de la caserne de Séverine, les étudiants pourront étudier le fonctionnement et s'imprégner des valeurs véhiculées par les sapeurs-pompiers afin de concevoir les récompenses.

La réalisation des 3 trophées sera ensuite confiée à l'entreprise Trouiller & fils mécanique générale située à Saint Julien Molin Molette.

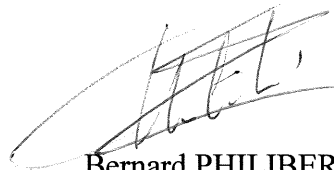
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat pour le projet « Trophée pour le SDIS de la Loire » et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150116-15-01-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015

Publication : 22/01/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 16 janvier 2015

